

Le règlement de la J-4

ORGANISATEUR

La Ville de Chambray-lès-Tours est organisatrice de cette manifestation et gère l'ensemble de l'organisation.

Toutes les inscriptions devront passer par le site IKINOA.

Toute demande sera adressée au : **Pôle Jeunesse & Sports, 7 rue de la Mairie, 37170 Chambray-lès-Tours**

☎ 02.47.25.55.60

Le jour J aucune inscription sur place.

La distance du parcours est de 7,234 km avec un départ à 20h30.

Article 1

La course est ouverte à partir de cadets, licenciés ou non à la FFA et se dispute selon les règlements de la FFA.

CATEGORIES (à partir du 1^{er} septembre 2022)

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters	MA	1988 et avant
Seniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 et 2005
Cadets	CA	2006 et 2007

Catégories officielles 35 ans et +

Master	Nés en 1986 et avant
35 à 39	M 0 1984 à 1988
40 à 44	M 1 1979 à 1983
45 à 49	M 2 1974 à 1978
50 à 54	M 3 1969 à 1973
55 à 59	M 4 1968 à 1964
60 à 64	M 5 1963 à 1959
65 à 69	M 6 1958 à 1954
70 à 74	M 7 1953 à 1949
75 à 79	M 8 1948 à 1944
80 à 84	M 9 1943 à 1939
85 à 89	M 10 1938 et avant

Article 2

En plus du bulletin d'engagement, le coureur fournira la copie de :

- Une licence Athlé Compétition/ Entreprises Running ou un Pass Running délivrés par la FFA
- Une licence sportive agréée autorisant la pratique de la course à pied en compétition

Pour les non licenciés, un certificat médical de moins d'un an (ou sa photocopie) autorisant la pratique de la course à pied en compétition. Aucun autre document ne sera accepté.

Ce document (l'original ou la copie) est agrafé au bulletin d'engagement et conservé pour la durée du délai de prescription (10 ans).

L'autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

Article 3

Une assistance médicale composée d'un médecin, de deux ambulanciers et de secouristes, sera assurée pendant l'épreuve sur le parcours.

L'organisateur a prévu un contrat d'assurance pour cette manifestation.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants (non licenciés) de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L321-4 du Code du sport).

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, organisateurs ou secouristes.

Article 4

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5

Par son engagement, le coureur autorise les organisateurs de la course ainsi que la CDR à utiliser les images prises pendant la manifestation (fixes ou audiovisuelles) sur lesquelles il pourrait apparaître ainsi que ses descendants, sur tous les supports, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 6

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel dû au non-respect du Code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels. L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du Code de la Route.

Article 7

En cas d'empêchement majeur, la course sera annulée ou modifiée. L'organisateur et la CDR demeurent juges des problèmes techniques et réglementaires. Le parcours peut être modifié pour des raisons de sécurité.

Article 8

Les personnes sans dossard seront interrompues.
Le dossard doit être placé sur la poitrine.
Les vélos, trottinette, roller, skateboard, etc. Sont Interdits.

Article 9

L'arrêt de circulation sur le parcours est effectif 15 minutes avant et après la course. Les coureurs devront être vigilants avant l'arrêt de la circulation et après la reprise de la circulation.

Article 10

A tous les inscrits : 1 lot offert lors du retrait des dossards dans la limite des stocks disponibles.

Classement Général :

Un bon d'achat Décathlon aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes.

Article 11

Les résultats et le chronométrage sont assurés par TAM. Ils seront affichés le plus rapidement possible après la course sur les sites IKINOA, de la Ville et du CDCHS.

Article 12

En s'engageant, le coureur reconnaît avoir pris connaissance des précédents articles et les accepte.